



**POLITIQUE VISANT À ENCOURAGER L'ACTIVITÉ PHYSIQUE
ET LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE NOTRE JEUNESSE
ANNÉE 2017**

**Adoptée le 6 décembre 2016
Résolution numéro 8922-12-2016**

1. PRINCIPE

Les membres du conseil municipal ont longuement réfléchi au soutien qu'elle offre à ses citoyens qui souhaitent participer à diverses activités physiques ou culturelles qui ne sont pas offertes chez nous et pour lesquelles des frais additionnels de non-résident sont exigés. Cette réflexion a amené le conseil municipal à procéder à une révision complète de sa politique de remboursement.

Partant du principe que le citoyen est au cœur de nos préoccupations et qu'il est important de favoriser l'activité physique et le développement culturel, la présente politique a pour but d'en favoriser l'accès pour les moins de 18 ans.

2. OBJECTIF

Offrir un support financier aux familles de la municipalité afin de favoriser l'accès à certaines activités physiques et culturelles, inaccessibles sur le territoire de Saint-Faustin-Lac-Carré.

3. ACTIVITÉS CIBLÉES

3.1. Toutes activités physiques ou culturelles pour lesquelles on demande un frais de non-résident.

3.2 Les activités où les inscriptions sont à la pièce (ex : bain libre) sont exclues.

4. MODALITÉS ET EXIGENCES DE REMBOURSEMENT

Un seul formulaire de remboursement par année par personne devra être complété pour toutes les activités faisant l'objet d'une demande. Celui-ci devra être acheminé à la municipalité et obligatoirement accompagné d'une preuve de résidence et de la preuve du paiement complet.

Les formulaires de demande de remboursement sont disponibles sur le site Internet de la municipalité au www.municipalite.stfaustin.qc.ca ou à l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

Spécifications :

- 4.1 Un seul remboursement sera émis par année.
- 4.2 Le formulaire ainsi que toutes les preuves demandées doivent être acheminés au plus tard le 2^e lundi du mois de novembre.
- 4.3 Seuls les formulaires dûment complétés seront pris en compte. Toutes les informations demandées sur le formulaire doivent être complétées.
- 4.4 La personne éligible au remboursement doit avoir moins de 18 ans au moment de l'inscription.
- 4.5 Un montant maximal de 8 500 \$ pour l'année 2017 sera réparti au prorata du total des frais non-résidents réclamés.
- 4.6 Un montant maximal de 300\$ de frais non-résident sera remboursé pour une même activité.

5. VERSEMENT DU REMBOURSEMENT


Le formulaire de demande de remboursement dûment rempli, obligatoirement accompagné d'une preuve de résidence et de la preuve de paiement complet doit être acheminé à l'hôtel de ville au 100, Place de la Mairie, Saint-Faustin-Lac-Carré, Québec, J0T 1J1.

Dates limites de dépôt des demandes et de paiement des remboursements :

- 5.1 La date limite de dépôt des demandes de remboursement est le 2^e lundi du mois de novembre. Les chèques de remboursement seront postés le 2^{ième} lundi du mois de décembre.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.



Pierre Poirier
Maire



Gillés Bélanger
Directeur général et secrétaire-trésorier